



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

VILLE D'ARGELÈS-SUR-MER

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ROUTIERE AVENUE DES MIMOSAS,  
BOULEVARD DU CANIGOU, BOULEVARD DES  
ALBERES ET RUE DES ARENES**

**ARRÊTÉ N° 004ARPE-MOB2025**

**Nous**, Antoine PARRA, Maire de la Commune d'Argelès-sur-Mer soussigné ;

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L 2212-1 et 2212-2,

**Vu** le décret n° 85-891 du 16 août 1985, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, modifié,

**Vu**, l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usagers de tourisme et de loisirs,

**Considérant** que les petits trains touristiques et les bus du réseau d'Aqui desservent différents circuits sur la commune,

**Considérant** que les petits trains touristiques du réseau d'Aqui doivent disposer d'aires de stationnement exclusivement réservés à leur usage sur les différents circuits desservis sur la commune d'Argelès-sur-Mer,

**Considérant** les flux de circulation très importants durant les mois de juillet et août sur les axes de circulation de la commune,

**Considérant** qu'il convient de privilégier le transport en commun afin de fluidifier la circulation routière,

**Arrêtons**,

**Article 1** : L'avenue des Mimosas devient prioritaire à chacune des intersections avec les rues suivantes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025:

- Boulevard du Canigou
- Boulevard des Albères
- Rue des Arènes.

Mairie - Allée Ferdinand Buisson  
CS 50099 - 66704 Argelès-sur-Mer Cedex

Tél : 04 68 95 34 58  
Fax : 04 68 81 60 63

Mel : mairie@ville-argellessurmer.fr  
Site : www.ville-argellessurmer.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-066-21660080-20250512-AR04PE\_MOB2

ARRÊTÉ N° 004ARPE-MOB2025

**Article 2 :** La signalisation verticale et horizontale conforme à la réglementation en vigueur sera fournie, mise en place par les services techniques municipaux de la commune d'Argelès-sur-Mer et maintenue en l'état par ces derniers.

**Article 3 :** Toute disposition antérieure est abrogée, en ce qu'elle aurait de contraire aux prescriptions du présent arrêté qui prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2025 date à laquelle il est rendu exécutoire.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'Argelès-sur-Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argelès-sur-Mer, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation leur sera adressée.

**Fait à Argelès-sur-Mer le 12 mai 2025**

Le Maire,

  
**Antoine PARRA**



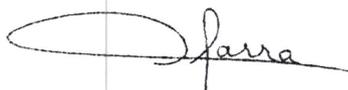
**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier, sise au 6 rue Pitot – 34000 Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

ACTE PUBLIÉ

En date du 16/05/2025

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie





Mairie - Allée Ferdinand Buisson  
CS 50099 - 66704 Argelès-sur-Mer Cedex

Tél : 04 68 95 34 58  
Fax : 04 68 81 60 63

Mél : mairie@ville-argellessurmer.fr  
Site : www.ville-argellessurmer.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 16/05/2025

Application agréée E.legalite.com

99\_AR-066-216600089-20250512-AR04PE\_M082